

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES DES ATELIERS DU SEL

I – LES MODALITES D'INSCRIPTION

1. L'inscription

L'inscription est effective lorsque l'intégralité du paiement est effectuée et l'ensemble des pièces demandées remis au Sel (certificats médicaux et les assurances extra scolaires) au plus tard dans le mois suivant l'inscription.

L'inscription est ferme et définitive. Après le paiement, aucun remboursement ne sera accordé, excepté dans deux cas : longue maladie ou déménagement, avec justificatif.

En cas d'inscription en cours d'année la proratisation s'applique.

ATTENTION : une activité ne pourra commencer qu'avec un nombre minimum de participants dûment inscrits.

2. Conditions de paiements

Les règlements se font par espèces, carte bleue, possibilité de paiement en 3 fois par CB uniquement depuis notre site d'inscription en ligne : <https://le-sel.comiti-sport.fr/>

Les demandes d'utilisation Pass +, Chèque Mairie de Sèvres et remboursements CE ainsi que la remise de ces mêmes Pass, doivent être faites lors de l'inscription ou avant le 31 octobre de l'année d'inscription contre un chèque de caution du montant exact. Passée cette date, ces modes de règlement ne sont plus acceptés et les chèques de caution seront encaissés.

Nous vous rappelons qu'aucun de ces Pass ne peuvent prétendre à un remboursement sous quelque forme que ce soit.

3. Réduction de 15% (jusqu'au 15 octobre de l'année d'inscription) sur les ateliers artistiques, sur présentation d'un justificatif récent, pour :

- familles nombreuses
 - demandeurs d'emploi
 - personnes dont le quotient familial est inférieur à 1000€ par mois (attestation CAF)
 - dès la 2ème inscription, pour les membres d'une même famille et lors d'une seule et unique commande
- Attention : Les réductions ne sont pas cumulables entre elles et ne peuvent prétendre à un remboursement.

4. Cours d'essai et liste d'attente

Un cours d'essai payant est proposé à toutes les personnes faisant le choix de ne pas s'engager, pour la totalité de l'année, en amont du premier cours.

Le coût du cours d'essai sera déduit du montant de l'inscription si celle-ci est confirmée dans les 2 jours suivants le cours d'essai.

L'inscription définitive ne sera validée que s'il reste des places au moment de l'inscription, si ce n'est plus le cas, le montant du cours d'essai vous sera remboursé.

Ce cours d'essai ne peut prétendre à aucun remboursement sauf dans le cas précité.

Lorsqu'un cours est complet, votre inscription est mise en attente et ne pourra être validée que si une place se libère.

II – ORGANISATION ET LES REGLES DE VIE

1. Calendrier – créneaux et lieu des cours

Pour les ateliers annuels, les cours commencent fin septembre et se finissent, au plus tard, en juin, hors vacances scolaires. Dans certains cas, des cours peuvent être décalés ou ajoutés.

Pour chaque activité (atelier ou stage), les lieux, les horaires et les dates sont indiqués sur nos supports de communication et sur notre site : www.sel-sevres.org.



2. Responsabilité parentale et assurance

Les mineurs ne sont encadrés que pendant les horaires des activités auxquelles ils sont effectivement inscrits et présents. En dehors de ces horaires, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou des représentants légaux.

Le personnel de l'accueil ne peut pas assurer de surveillance particulière avant ou après les horaires d'activité. Les parents s'engagent à déposer et venir chercher leur enfant à l'heure.

L'élève ou ses parents s'engagent à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant son activité tant lors du suivi des cours que lors des diverses manifestations de l'école (exemple : spectacle de fin d'année...).

3. Règles de vie

- L'équipe et les professeurs du Sel s'engagent à respecter l'intégrité psychique et physique de ses membres, salariés, bénévoles et élèves.
- Le respect et la politesse sont des points d'honneur entre le professeur et les élèves.
- Les téléphones portables sont interdits pendant les cours, ils doivent être dans les sacs, éteints.
- Le chewing-gum est à proscrire.
- Le Sel décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

III – L'ENGAGEMENT DE L'ELEVE

- L'élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur. La direction se réserve le droit d'exclure définitivement tout élève dont le comportement serait inapproprié vis-à-vis de son professeur et/ou d'un membre de la Direction et/ou d'un autre élève et/ou nuirait manifestement à la progression de son groupe.
- L'élève s'engage à être assidu au cours et à se présenter à l'heure et dans une tenue adaptée à la discipline.
- L'élève peut être amené à être filmé ou pris en photo dans le cadre de ses activités au sein du Sel. Ceux qui ne souhaiteraient pas apparaître sur ces films et photos doivent en informer la direction. Chaque adhérent autorise tacitement et expressément le Sel à photographier, filmer et diffuser des extraits photo ou vidéo de ses ateliers ainsi que des spectacles de fin d'année, dans le respect de l'intégrité et de la vie privée, et dont l'objet est le suivant : Communication et promotion des activités artistiques du Sel sur quelque support que soit, et sans limite de durée. (Site web, journal, Internet...) Il autorise tacitement et expressément le Sel à faire usage des photographies et vidéos qu'elle pourra faire de lui durant son apprentissage pour les utilisations susnommées. L'élève confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie financière. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

Spectacle de fin d'année

La participation au gala de fin d'année n'est pas une obligation. Cependant, c'est l'aboutissement et la concrétisation d'une année de cours. Un beau moment à partager, pour les élèves et leur famille/amis.

La participation sera à confirmer auprès du Sel, par mail, à réception des informations des dates de celui-ci ; avec l'achat des costumes (à la charge de l'élève) et/ou le planning des répétitions.

Répétitions :

L'engagement à participer au spectacle demande un investissement physique et moral. Les absences non justifiées sont donc à éviter. Les répétitions sur scène sont obligatoires.

Afin de préserver la surprise du spectacle, les parents et amis ne sont pas autorisés à regarder les répétitions.

